



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Difficultés de l'enseignement du provençal

Question écrite n° 10104

### Texte de la question

M. Philippe Lottiaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés d'enseignement de la langue d'oc (dialecte provençal dans le Var et sa région) auprès des jeunes. Certes, la loi du 21 mai 2021 reconnaît le caractère patrimonial des langues régionales et appuie leur promotion ; elle constitue la suite logique de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 intégrant à la Constitution que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». En primaire, un équilibre a, en théorie, été trouvé pour que les jeunes souhaitant apprendre ces langues puissent y avoir accès, soit en temps scolaire avec des professeurs des écoles habilités, soit hors temps scolaire avec des animateurs associatifs. Cela devrait également être le cas au collège. Pour autant, les établissements se montrent souvent peu volontaristes pour valider, comme la réglementation le prévoit, la tenue de cet enseignement. Au lycée enfin, leur caractère optionnel devrait inciter à la poursuite de cet apprentissage. Or cette incitation est limitée du fait de leur insertion réduite dans le cursus classique et du choix qu'il y a, sauf exception, à opérer entre les options. En outre, une des difficultés majeures concernant l'apprentissage de la langue d'oc tient au nombre restreint d'enseignants potentiels disposant du diplôme de compétences en langue (DCL Occitan - Langue d'Oc), ceci pour deux raisons. La première tient au très faible nombre d'épreuves organisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le provençal étant considéré comme un dialecte de l'occitan, les épreuves sont trop peu nombreuses et sont mises en œuvre par l'académie de Toulouse dans le seul dialecte de celle-ci (languedocien). Par ailleurs, on trouve difficilement des formations spécifiques pour ces épreuves. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé des mesures permettant, face aux difficultés constatées, de faciliter la formation des enseignants et le passage du diplôme de compétences en langue, concernant la langue d'oc et plus particulièrement son dialecte provençal.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a mis en place plusieurs dispositifs qui permettent de valoriser les langues vivantes régionales (LVR) à tous les niveaux d'enseignement. Les plans de formation sont conçus par les écoles académiques de la formation continue (E AFC), dans le cadre d'un programme académique de formation qui tient compte des spécificités des territoires et des besoins des enseignants. Ainsi, sur la question de la ressource enseignante, la définition des besoins de formation spécifiques au provençal relève de la compétence de l'E AFC de l'académie d'Aix-Marseille. L'offre est mise en place à partir de l'analyse des besoins et des demandes sur le territoire académique. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'académie d'Aix-Marseille a proposé 5 modules de formation qui concernent le provençal et le second degré : deux webinaires thématiques, un parcours d'autoformation pour découvrir eTwinning via la plateforme m@gistère, un échange de pratiques autour du numérique éducatif pour l'apprentissage des langues. Cela représente un total de 21 heures de formation proposées et 78 personnels concernés. Le ministère précise que le provençal est l'une des nombreuses variantes composant l'ensemble linguistique de l'occitan-langue d'oc (d'autres variantes y sont assimilées, comme le nissart, le gascon, le languedocien, l'auvergnat, etc). Le ministère reconnaît et assure l'enseignement de l'occitan-langue d'oc et utilise cette appellation générique, sans rentrer dans le détail des

variantes concernées. Il est également intéressant de citer le dispositif « ENSENHAR - Professeur ». Ce dispositif n'est pas présent sur l'académie d'Aix-Marseille mais concerne l'occitan-langue d'oc. Il est coordonné par l'Office public de la langue occitane (OPLo), en partenariat avec les rectorats des académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse, et en respect du cadre de la convention-cadre État-région-offices pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan-langue d'oc (2017-2022).

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Lottiaux](#)

**Circonscription :** Var (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10104

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** [Éducation et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juillet 2023](#), page 6690

**Réponse publiée au JO le :** [16 avril 2024](#), page 3048